

# CITROËN C4

**MOTRICITÉ  
RENFORCÉE**



Transmission 4x2 avec différentiel à glissement limité

## **Transformation FAM sur base C4**



Suspension rehaussée



Pneumatiques "Tous Temps"



Textes et Photos non contractuels

Automobiles Citroën - Immeuble Colisée III - 12, rue Fructidor - 75835 Paris cedex 17  
[www.citroen.fr](http://www.citroen.fr)



# CITROËN C4

**MOTRICITÉ  
RENFORCÉE**

## VÉHICULE DE BASE : C4

Sur motorisations:

- Hdi 90; Hdi 110; e-HDi 110, Hdi 150
  - Vti 95; Vti 120
- non compatible avec BVA

## DESCRIPTIF DU PRODUIT

### Motricité Renforcée :

- Le différentiel à glissement limité FAM est monté en lieu et place du différentiel d'origine.

### Protections sous caisse :

- Un "ski" de protection est installé sous le moteur et la boîte de vitesses
- Des tôles de protection sous caisse protègent les tuyaux de freins et de carburant.

### Suspension rehaussée :

- La suspension d'origine est rehaussée.
- La garde au sol du véhicule est augmentée d'environ 25mm.

### Pneumatiques spécifiques :

- Le véhicule est équipé de pneumatiques "Tous Temps" adaptés à un usage difficile.

### Option pneumatique roue de secours:

- Possible seulement dans le cas où le véhicule est équipé d'une roue de secours d'origine.

## UTILISATION

- L'utilisation d'un véhicule équipé de la **Motricité Renforcée** ne demande aucune connaissance particulière de la part de l'utilisateur.
- Le différentiel à glissement limité FAM fonctionne automatiquement et ne nécessite aucune manipulation.
- Sur les véhicules équipés de la Motricité Renforcée, le différentiel à glissement limité transfère jusqu'à 25% du couple moteur sur la roue qui dispose de la meilleure adhérence.
- Le véhicule peut continuer à avancer, ce qui permet de se sortir de situations difficiles.



Protections inférieures



### FAM Automobiles

115, Allée HUGONNIOT  
BP 71006  
25461 ETUPES Cedex  
tél. 03 81 95 50 50 - fax. 03 81 95 56 77



Citroën n'est responsable que du véhicule de base comme défini sur son catalogue et ne saurait assurer la garantie de toutes les parties qui auraient pu être modifiées. Le carrossier reste responsable de son équipement ainsi que de toutes les modifications apportées sur le véhicule de base et des conséquences éventuelles sur celui-ci.

